

Nantes, le 9 avril 2026

Le directeur académique
des services de l'Éducation
Nationale de Loire-Atlantique

DIVEL 1

à

Dossier suivi par
Thierry FOURAGE

☎ . 02.51.81.69.19

affectations543@ac-nantes.fr

BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Mesdames et messieurs
les principaux des collèges publics

*Pour information à
Mesdames et messieurs les directeurs
des centres d'information et d'orientation*

OBJET : Préparation de l'affectation 2026 dans les collèges en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} Modalités de demandes de dérogations.

Dans le cadre des procédures d'affectation des élèves en collège et des demandes de dérogations pour les niveaux 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

- **la priorité est d'accueillir tous les élèves du secteur du collège.** Tout élève ne relevant pas du secteur, y compris ceux souhaitant intégrer une section spécifique (CHAM-CHAD, CHAT, sections sportives et sportifs de haut niveau, sections internationales, bilangue anglais/arabe) doit formuler une demande de dérogation.

- tout élève déjà inscrit dans un collège public peut prétendre poursuivre sa scolarité dans le même collège, au nom de la continuité scolaire. En cas de déménagement, il appartiendra à la famille de choisir la poursuite de la scolarité dans l'établissement d'origine ou de rejoindre le nouveau collège de secteur.

Dans l'hypothèse où la capacité d'accueil maximale d'inscriptions effectives sur un niveau serait atteinte ou dépassée, le chef d'établissement prendra en compte l'ensemble des demandes des familles du secteur et alertera les services de la DIVEL 1 (affectations543@ac-nantes.fr). A cet effet, un courriel précisant les modalités de remontée de ces informations vous sera communiqué ultérieurement.

Les demandes de dérogation à la carte scolaire de collège à collège pour septembre 2026 se feront par internet via Démarche Numérique, à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/affectation-d-un-eleve-dans-un-college-public-loire-atlantique-5-4-3>

Le cas échéant, je vous remercie d'accompagner les familles qui seraient en difficulté dans l'utilisation de Démarche Numérique.

Les dérogations pour une entrée en classe de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} ne pourront être accordées que dans la limite des capacités d'accueil du collège demandé dans le cadre des structures pédagogiques arrêtées en janvier 2026 et après inscription des élèves déjà présents dans l'établissement demandé et des élèves emménageant sur le secteur.

Elles seront étudiées au regard des critères ministériels suivants :


- 1/ élèves en situation de handicap,
- 2/ élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé,
- 3/ élèves boursiers sur critères sociaux,
- 4/ élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège souhaité,
- 5/ élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège demandé.
- 6/ élèves qui souhaitent suivre un parcours scolaire particulier (CHAM-CHAD-CHAT, sections sportives scolaires et classes sport études, sections internationales, bilangue anglais/arabe),

7/ convenances personnelles.

Les demandes de dérogation devront être **saisies directement via le formulaire** en ligne pour le **5 juin 2026 au plus tard**.

La réponse à chaque demande de dérogation, qu'elle soit favorable ou défavorable, sera adressée aux familles via la plate-forme Démarches Simplifiées. Une synthèse des résultats sera communiquée à chaque établissement concerné.

Vous voudrez bien porter l'ensemble de ces informations à la connaissance des familles.

 Gilles NEUVIALE